Les digues : une gestion rigoureuse

AB Cèze est responsable de 6 digues.
Il en assure principalement l'entretien, la surveillance, les études réglementaires et les éventuels travaux de sécurisation.
À l'échelle du bassin versant, c'est toute **une politique de protection et de gestion de digue** qu'il faut assurer :

- **Les travaux d'entretien :**
  AB Cèze assure un **débroussaillage régulier annuel**.
  Ces travaux sont réalisés par des entreprises spécialisées ou exceptionnellement par la commune.
- **La surveillance :**
  Avec les communes, des **consignes de surveillance sont strictement appliquées**. Un objectif capital : être présent avant, pendant et après les crues.
- **La protection des personnes et des biens :**
  - Des études sont réalisées pour connaitre **l'état** de chaque digue, et leur **capacité à protéger** les habitants.
  - Des travaux vont être engagés par AB Cèze pour **sécuriser les digues**.

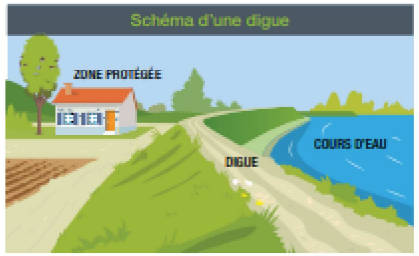

Une digue n'est pas une berge naturelle. Elle doit être dépourvue d'arbres et d'arbustes afin d'éviter, en cas de crue, un déracinement brutal qui emporterait tout ou partie de la digue. Il faut donc assurer des travaux réguliers.

Les maires s'inscrivent dans le dispositif de gestion et de surveillance des digues en période de crue. Ils révisent leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'objectif est d'anticiper et de gérer au mieux les risques d'inondation.

Notre compétence s'exerce uniquement dans l'intérêt général, sur les ouvrages de protection des personnes et des biens contre les inondations. Sont exclues les digues de protection des

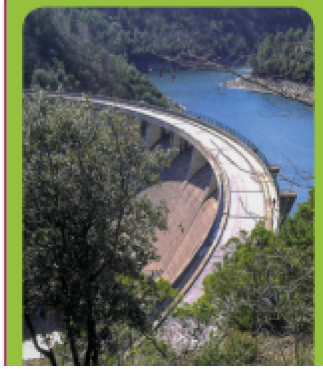

Le barrage de Sénéchas d'une capacité de 16 millions de m³ vise à la fois la protection contre les inondations et le soutien des débits en été. Le Département du Gard continue à gérer ce barrage

Adapter votre habitation aux risques d'inondation

Le syndicat AB Cèze poursuit l'opération ALABRI* en partenariat avec notre partenaire OSGAPI.

Votre habitation se trouve sur le bassin de la Cèze ?
Votre habitation se trouve en zone inondable ?
Vous pouvez bénéficier du dispositif ALABRI
En 2018, **plus de 200 habitations ont bénéficié d'un diagnostic…**

Le dispositif ALABRI a pour objectif de réduire la vulnérabilité de votre habitat. Il vous permettra, après la réalisation d'un diagnostic, de bénéficier jusqu'à 60 % de subvention pour les travaux visant à :

- PROTÉGER LES PERSONNES
- LIMITER LES DOMMAGES AUX BIENS
- FACILITER LE RETOUR À LA NORMALE

* ALABRI ne concerne que les logements situés en zone d'aléa Fort ou Modéré du PPRI.
Pour situer votre logement, consultez **http://bit.ly/cartoppri**